

N° 6153<sup>B</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI****portant règlement du compte général de l'exercice 2009**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
<i>Corrigendum (2.11.2010)</i>	
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (2.11.2010).....	1
2) Dépêche du Ministre des Finances à la Ministre aux Relations avec le Parlement (2.11.2010) .....	2
3) Corrigendum.....	2

\*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(2.11.2010)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie d'une lettre relative au redressement d'une erreur au compte général de l'exercice 2009.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Ministre aux Relations  
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH  
*Conseiller de Gouvernement 1re classe*

\*

**DEPECHE DU MINISTRE DES FINANCES  
A LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(2.11.2010)

*Objet: Projet de loi No 6153 portant règlement du compte général de l'exercice 2009*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que la Cour des comptes vient de me signaler qu'il y a lieu de redresser une erreur au compte général de l'exercice 2009 (projet de loi No 6153) qui n'a cependant pas d'impact sur le résultat de l'exercice, étant donné qu'elle ne concerne que le total des crédits votés.

En effet, l'article 10 de la loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs, a complété le budget voté de l'exercice 2009 par un article budgétaire 53.1.74.060 doté d'un crédit de 6,5 millions d'euros.

Or, le Ministère des Transports n'a ni engagé, ni effectué de dépenses imputables à cet article budgétaire. Une erreur d'encodage informatique a cependant impliqué que le montant total du budget voté pour l'exercice 2009 tel que présenté au projet de loi No 6153 n'a pas été ajusté pour refléter l'effet de la loi du 5 juin 2009.

Néanmoins, le redressement n'affecte pas le texte du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2009. Dès lors, il n'y a lieu que de rectifier son exposé des motifs en portant le montant des dépenses du budget en capital voté à 943,2 millions d'euros et le total des dépenses du budget voté à 9.271,2 millions d'euros. L'excédent de recettes est par conséquent ramené de 12,2 à 5,7 millions d'euros.

Afin que la version finale de l'annexe au projet de loi No 6153 soit correcte, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prier le greffe de la Chambre des Députés de remplacer dans son système informatique la version antérieure de l'annexe par celle que la Trésorerie de l'Etat lui fera parvenir par voie électronique.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
Luc FRIEDEN

\*

## CORRIGENDUM

**a) Dans le document parlementaire 6153/00:**

- à la page 2, l'exposé des motifs est remplacé par l'exposé des motifs suivant (les modifications figurent en surlignage jaune):

### „EXPOSE DES MOTIFS

Le **budget voté de l'exercice 2009** tel qu'il a été arrêté par la loi du 19 décembre 2008 se présentait comme suit:

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	9.188,7	88,2	9.276,9
Dépenses	8.327,1	936,6	9.263,7
Excédents	+861,6	-848,4	13,2

*Note:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le budget voté de l'exercice 2009 a été modifié par la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique.

L'article 14 de cette loi a ajouté au budget de l'exercice 2009 un article nouveau avec le libellé et crédit suivants:

50.0.51.045 Application de la législation temporaire en matière de garantie de crédit aux entreprises (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.000.000.–

Le budget voté de l'exercice 2009 a été modifié une deuxième fois par l'article 10 de la loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs.

53.1.74.060 Remboursement à la société chargée de la construction et de l'exploitation des frais de planification, de construction et d'exploitation d'un centre de formation pour conducteurs professionnels (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6.500.000.–

Compte tenu de cette modification, le **budget définitif de l'exercice 2009** s'est présenté comme suit:

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	9.188,7	88,2	9.276,9
Dépenses	8.327,1	944,1	9.271,2
Excédents	+861,6	-855,9	5,7

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le **compte général de l'exercice 2009** se présente comme suit par rapport au budget définitif pour le même exercice:

	<i>Budget voté 2009</i>	<i>Compte général 2009</i>	<i>Plus- ou moins-values</i>	<i>Variation en %</i>
<b>Budget courant</b>				
Recettes	9.188,7	8.812,8	-375,9	-4,1%
Dépenses	8.327,1	8.566,0	238,9	2,9%
Excédents	861,6	246,8	-614,8	-
<b>Budget en capital</b>				
Recettes	88,2	86,0	-2,2	-2,5%
Dépenses	944,1	1.118,2	174,1	18,4%
Excédents	-855,9	-1.032,2	-176,3	-
<b>Budget total</b>				
Recettes	9.276,9	8.898,8	-378,1	-4,1%
Dépenses	9.271,2	9.684,3	413,1	4,5%
Excédents	5,7	-785,5	-791,2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le compte général de l'exercice 2009 est clôturé avec un excédent de dépenses de 785,5 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un excédent de recettes de 12,2 millions d'euros.

Le résultat du compte général doit être interprété à la lumière de la récession qui a frappé l'économie luxembourgeoise en 2009. Le recul de l'activité économique a provoqué une baisse

des recettes par rapport aux prévisions budgétaires et une moins-value globale de 378,1 millions d'euros a été réalisée. Les recettes qui sont étroitement liées au cycle économique ont enregistré les moins-values les plus importantes. Ainsi, on constate des moins-values de 330,2 millions d'euros et de 171,3 millions d'euros respectivement au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe d'abonnement. Par ailleurs, les mesures discrétionnaires mises en oeuvre par le Gouvernement pour stabiliser l'économie luxembourgeoise et le jeu des stabilisateurs automatiques ont impactés les dépenses publiques et les dépenses effectives dépassent les crédits budgétaires votés à hauteur de 419,6 millions d'euros. Cet excédent des dépenses s'explique notamment par un excédent des dépenses en capital de l'ordre de 181,5 millions d'euros, d'une dotation supplémentaire au Fonds pour l'emploi de 107,1 millions d'euros et de dépenses supplémentaires au titre du Fonds national de solidarité de 27,2 millions d'euros.

Le déficit net de 785,5 millions d'euros renseigné par le compte général de l'exercice 2009 ne doit pas être confondu avec le solde de financement de l'administration publique établi selon les règles et concepts du SEC95.

En effet, le compte général reflète, article par article, l'exécution du budget de l'Etat voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses.

Par contre, le solde de financement des administrations publiques établi selon les règles et concepts du SEC95 qui est notifié semestriellement à la Commission européenne et sur base duquel le respect du Pacte de Stabilité et de Croissance est évalué a pour finalité de constater la capacité de financement dégagée ou le besoin de financement éprouvé par le secteur public dans son ensemble, c'est-à-dire l'Etat central, les administrations locales et la sécurité sociale. Le solde SEC95 diffère du compte général notamment par la prise en compte des dépenses nettes effectives des fonds spéciaux de l'Etat et des établissements publics ainsi que par des règles d'affectation ou d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires.

Ainsi le Luxembourg a notifié pour le 1er avril 2010 à la Commission européenne un solde de financement négatif de 277,7 millions d'euros pour l'exercice 2009 (-0,7% du PIB). Au niveau des sous-secteurs, l'administration centrale a renseigné un solde de financement négatif (-1.022,4 millions d'euros), tandis que les administrations locales (+4,7 millions d'euros) et la sécurité sociale (+740,0 millions d'euros) ont enregistré des soldes excédentaires.

L'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat est arrêté au compte général de l'exercice 2009 à 2.134,6 millions d'euros.

Ce montant tient compte de l'affectation aux fonds spéciaux du résultat du compte général des exercices 2006, 2007 et 2008 pour un montant total de 770 millions d'euros. La loi reprend les dispositions de l'article 56 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 qui, par erreur matérielle, n'avait pas été repris dans le texte de la loi définitive.

Le texte de la loi arrêtant le compte général de l'exercice 2009 est analogue à celui des années précédentes."

**b) Dans le document parlementaire 6153/00A il y a lieu de procéder aux redressements suivants:**

- à la page 42 sous

**Total du département 02 et 03:** les montants 326.200.116,53 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* et 323.961.976,59 des *Paiements effectifs (en EUR)* sont à remplacer par „333.775.490,53“ et „329.190.785,56“

- à la page 97 sous

**Total du département 10 et 11:** les montants 973.291.478,33 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* et 966.439.002,21 des *Paiements effectifs (en EUR)* sont à remplacer par „1.014.458.232,34“ et „993.148.836,04“

- à la page 112 sous

**Total du département 12 et 13:** les montants 1.634.664.038,02 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* et 1.600.708.512,23 des *Paiements effectifs (en EUR)* sont à remplacer par „1.634.827.763,92“ et „1.600.475.628,86“

- à la page 141 sous

**Total du département 17 et 18:** les montants 2.132.877.178,55 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* et 2.124.905.842,33 des *Paiements effectifs (en EUR)* sont à remplacer par „2.133.690.296,55“ et „2.109.126.235,98“

- à la page 187 sous

**Total du département 32 et 33:** les montants 27.802.275,00 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* et 24.327.944,12 des *Paiements effectifs (en EUR)* sont à remplacer par „27.968.704,00“ et „24.491.246,70“

- à la page 203 sous

**Total du département 40 et 41:** le montant 48.242.962,02 des *Paiements effectifs (en EUR)* sont à remplacer par „47.663.685,51“

- à la page 207 sous

**Total du département 32 et 33:** les montants 122.120.021,00 des *Crédits 2009 (en EUR)*, 124.326.021,00 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* et 116.976.996,95 des *Paiements effectifs (en EUR)* sont à remplacer par „43.894.974,00“, „43.894.974,00“ et „40.493.763,08“

- à la page 226 sous

53 – Ministère des Transports

Section 53.1 – Circulation et sécurité routières

l'article suivant est ajouté:

74.060	74.22	12.10	Remboursement à la société chargée de la construction et de l'exploitation des frais de planification, de construction et d'exploitation d'un centre de formation pour conducteurs professionnels (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000,00	6.500.000,00	0,00
--------	-------	-------	---	--------------	--------------	------

ainsi que sous

*Total de la section 53.1:* les montants 558.000,00 des *Crédits 2009 (en EUR)* et 558.000,00 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* sont à remplacer par „7.058.000,00“ et „7.058.000,00“

- à la page 227 sous

**Total du département 53:** les montants 18.995.931,00 des *Crédits 2009 (en EUR)* et 19.479.931,00 des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* sont à remplacer par „25.495.931,00“ et „25.979.931,00“

- à la page 228 sous

**Total du Chapitre IV – Dépenses en capital:** les montants **937.640.152,00** des *Crédits 2009 (en EUR)* et **1.180.816.359,00** des *Crédits après tft ou autorisation de dépass (en EUR)* sont à remplacer par „944.140.152,00“ et „1.187.316 359“

